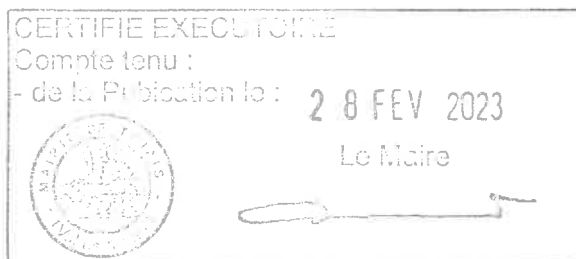




2023/070



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Pierre Bigle, rue des Orvilliers et avenue de la République

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société SOBECA pour réaliser, pour le compte d'ENEDIS, des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux des lignes moyennes tension (HTA) rue Pierre Bigle, rue des Orvilliers et avenue de la République, du 6 mars au 6 mai 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 6 mars 2023 et jusqu'au 6 mai 2023, la société SOBECA va procéder, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux de restructuration et de renouvellement des réseaux des lignes moyennes tension (HTA) rue Pierre Bigle, rue des Orvilliers et avenue de la République.

ARTICLE 2 : Rue Pierre Bigle (partie comprise entre la rue des Orvilliers et le boulevard de Stalingrad) travaux sur le trottoir côté pair, entre le 6 mars et le 6 avril 2023

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La circulation des véhicules sera maintenue. Lors du retrait des big-bags, la rue sera ponctuellement fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules de secours. La société chargée des travaux instaurera la déviation nécessaire. **Les fermetures ponctuelles ne pourront pas se faire avant 9 heures.** Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur. Les travaux se développeront sur une distance de 200 mètres maximum. La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée et l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Rue des Orvilliers (partie comprise entre la rue Pierre Bigle et l'avenue de la République) travaux sur le trottoir côté impair et traversée de la chaussée entre le 6 mars et le 6 avril 2023

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du numéro 39 à l'avenue de la République de part et d'autre. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. Les travaux de traversée de la chaussée, angle Pierre Bigle / Orvilliers, pour rejoindre le trottoir opposé se feront en demi-chaussée, avec la mise en place d'un alternat par homme trafic. La circulation des véhicules sera maintenue. **Les travaux sur la chaussée ne devront pas être débutés avant 9 heures.** La traversée de la chaussée sera reprise avec 20 centimètres d'épaulement de part et d'autre. Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur. Les travaux se développeront sur une distance de 200 mètres maximum. La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée et l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Avenue de la République (partie comprise entre la rue des Orvilliers et le carrefour Jean Jaurès) travaux sur le trottoir côté impair et traversée de la chaussée entre le 7 avril et 6 mai 2023

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du numéro 49 avenue de la République jusqu'au carrefour Jean Jaurès. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux 48 heures à l'avance et à l'avancement des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. Les travaux de traversée de la chaussée, angle Orvilliers / République, pour rejoindre le trottoir opposé se feront en demi-chaussée, avec la mise en place d'un alternat par homme trafic. La circulation des véhicules sera maintenue. **Les travaux sur la chaussée ne devront pas être débutés avant 9 heures.** La traversée de la chaussée sera reprise avec 20 centimètres d'épaulement de part et d'autre. Le trottoir sera repris sur toute l'emprise du chantier et en sa pleine largeur. Les travaux se développeront sur une distance de 200 mètres maximum. La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé des travaux, avec la mise en place de la signalisation appropriée et l'aide des passages piétons existants. Compte tenu de la configuration des lieux (arbres d'alignement), aucune tranchée ne sera tolérée à moins d'un mètre des fosses d'arbres. Il est interdit de couper des racines de diamètre supérieur à 5 cm. En cas de coupure accidentelle de racines de diamètre supérieur à 5 cm, le gestionnaire de l'arbre doit en être averti.

ARTICLE 5 : Les traversées de la chaussée mentionnées aux articles 3 et 4 seront remblayées à l'enrobé en attendant la réfection définitive. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage et déviation seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : Pendant la durée mentionnée aux articles 2 et 3, l'installation de la base vie sera située face aux numéros 26 à 30 rue des Aubépines. À cet effet, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit et en face. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La société chargée des travaux assurera pendant toute la durée des travaux la sécurité de ses installations en place.

ARTICLE 8 : Pendant la durée mentionnée à l'article 4, la base vie située rue des Aubépines sera déplacée sur des places de stationnement situées avenue de la République, sans dépasser sur la voie de circulation. À cet effet, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. La société chargée des travaux assurera pendant toute la durée des travaux la sécurité de ses installations en place.

ARTICLE 9 : La société chargée des travaux effectuera une information riverain dans les rues concernées avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 10 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- ENEDIS – Monsieur Marchal
- Société SOBECA

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 12 8 FEV 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.